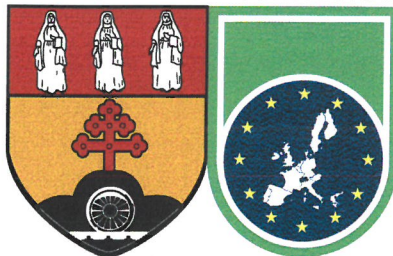


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant trois mois que :

*en date du 31 juillet 2019, réf. 93289 CD/nb, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à l'Administration communale de Troisvierges, l'autorisation pour l'abattage d'arbres sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section B de Huldange, sous les numéros 777/2181, 777/2625, 777/2183 et 777/2237.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 31 juillet 2019  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens



**(à enlever le 1<sup>er</sup> novembre 2019)**